

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 01-04 du 23 avril 2020

ÉPINAY-SUR-SEINE – CONVENTION DE SERVITUDE DE SURPLOMB DE LA PARCELLE DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE SECTION BG N°27 SISE 1-3, ROUTE DE SAINT-LEU.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant qu'afin de libérer des emprises foncières actuellement occupées par diverses installations électriques, dont des supports aériens de lignes à haute tension, et permettre l'implantation du futur village olympique, la société RTE Réseau de transport d'électricité doit procéder à la modification du tracé de la ligne à haute tension Plessis-Gassot – Seine 3 & 4 (implantée sur les communes de Saint-Denis, Épinay-sur-Seine et Villetaneuse),

Considérant que ce nouveau tracé survole la parcelle départementale cadastrée section BG n°27 sise 1 et 3, route de Saint-Leu à Épinay-sur-Seine, sur laquelle est édifiée un bâtiment occupé par le service de la Mission archéologique,

Considérant qu'il convient de procéder à la conclusion d'une convention de servitude de surplomb de ladite parcelle,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion avec la Société RTE (Réseau de Transport d'Électricité), qui doit procéder à la modification du tracé de la ligne à haute tension Plessis-Gassot – Seine 3 & 4, implantée sur les communes de Saint-Denis, Épinay-sur-Seine et Villetaneuse, d'une convention de servitude de surplomb de la parcelle départementale cadastrée section BG n° 27 sise 1 et 3, route de Saint-Leu à Épinay-sur-Seine ;

- PRÉCISE que cette convention prendra effet à compter de sa signature et qu'elle est conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués, elle prendra fin à la suppression du surplomb de la parcelle départementale, dès que la société RTE aura réimplanté l'ouvrage sur sa parcelle d'origine ;



- PRÉCISE que cette convention sera réitérée par un acte authentique ;
- PRÉCISE que le Département pourra effectuer des plantations ou constructions sous réserve du respect des distances minimales de protection de l'ouvrage ;
- PRÉCISE que le Département est dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés du fait de la société RTE ;
- PRÉCISE qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, la société RTE versera au Département, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité de 150 euros ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer l'acte sous seing privé, dont projet ci-annexé, et l'acte authentique.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.